



Traité Yebamot

Michna 8 - Chapitre 15

[ח] האישה שהלכה היא ובעלה ובנה למדינת הים, באת ואמרה
מת בעלי, ואחר כך מת בני--נאמנת. מת בני, ואחר כך מת
בעלי--אינה נאמנת; וחוששין לדבריה--חולצת, ולא מתייבמת.

Si elle dit « il m'est né un fils outre-mer, seulement il y est mort, puis mon mari est mort », on la croit. Mais si elle dit « mon mari est mort, puis mon fils », on ne la croit pas. On tient cependant compte de ses paroles en ce sens qu'elle doit faire 'Halitsa, mais ne peut pas faire Yiboum.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions